

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.

Laforet Landerneau

1° Quelles sont les chapelles publiques de votre paroisse ? Il n'existe à La Ferté-Landerneau qu'une seule chapelle bâtie en 1851 et dont l'érection a été reconnue en 1865.

2° Quel est le vocable de chacune de ces chapelles ?

S^{te} Anne

3° Quelles sont les chapelles érigées en Chapelles de Secours, en vertu d'une Ordonnance royale ou d'un Décret impérial ? 0

4° Quelles sont les chapelles particulières qui, ayant accès sur la voie publique et remplissant d'ailleurs les autres conditions voulues, ont été autorisées par l'Evêque diocésain ? 0

5° Quelles sont les chapelles Domestiques ou Oratoires privés de votre paroisse, où l'on dit la Sainte-Messe, en vertu d'un Indult Pontifical ? 0

6° Quelle est la date de l'Indult ? 0

7° Quelle est la personne au nom de laquelle il a été accordé ? 0

8° Ces Oratoires sont-ils pourvus d'ornements convenables et de toutes les couleurs liturgiques ?

La chapelle de S^{te} Anne est pourvue des ornements nécessaires.

9° Les Pierres sacrées sont-elles en bon état ?

(Oui)

La Ferté 2. Avril 1869

NOTA. — Les renseignements demandés ci-dessus, devront être consignés sur la présente feuille qui devra être renvoyée, sans retard et sous bande, à l'Évêché.

MM. les Curés et Recteurs qui seraient en retard pour l'envoi à l'Évêché des Registres de leurs paroisses, sont invités à les y adresser au plus tôt.